

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne le 13 mars 2026
République Française

Délibération N° 2026-25
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Fourniture de végétaux 2026 – convention avec la ville de Cognac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville de Cognac d'établir un partenariat ponctuel autour de la production horticole des serres municipales pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la convention transmise par la Ville définissant les conditions et engagements des deux communes :

La ville de Cognac s'engage à :

- Fournir des végétaux liés à des surplus de production selon des estimations qu'elle aura établies,
- Tenir à disposition ces végétaux aux serres municipales de Jarnouzeau.

La commune de Châteauneuf s'engage à :

- Accepter les estimations établies pour la fourniture des végétaux,
- Procéder au retrait des végétaux réservés aux serres municipales de Jarnouzeau,
- Assurer le paiement des végétaux, conformément aux tarifs visés dans la délibération du Conseil Municipal de Cognac du 4 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver la convention à intervenir avec la ville de Cognac telle qu'elle figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE